

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 02 AVRIL 2026****Membres en
exercice :**

29

**Membres
présents :**

28

**Date de
convocation**

27/03/2026

L'an deux mille vingt-six le deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

Procurations :
V. SEVESTRE à A. RIPOLL

Secrétaire : M. JOUMOND

DELIBERATION N° 13020426 : FINANCES -Plan de sécurisation des écoles de Caumont-sur-Durance – Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2026 « Programme « S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) »
RAPPORTEUR : Joséphine DANON

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) est l'outil de financement de la politique publique de prévention de la délinquance. Parmi ce fonds, le programme dit « S » est destiné spécifiquement aux financements de projets de sécurisation des établissements scolaires et d'équipement des polices municipales, des gardes champêtres et agents de surveillance de la voie publique.

La commune de Caumont-sur-Durance prévoit un plan de sécurisation des écoles Pauline Kergomard et Fernand Perrin basé sur :

- L'installation de système d'alerte anti-intrusion dit Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) dans chaque école ;
- L'installation de barrières devant les écoles afin de pérenniser les dispositifs actuellement en place dans le cadre du plan Vigipirate pour sécuriser les entrées et sorties des élèves.

Le plan de financement de ce projet est établi comme suit :

Coût Prévisionnel	12 369.41 € H.T.
Etat – Direction des Sécurités (50 %)	6 184.71 € H.T.
Commune (50 %)	6 184.70 € H.T.

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les pièces composant la demande de fonds de concours auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets 2026 « Programme « S » du Fonds de Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) » ;

- **DECIDE** de déposer auprès de l'Etat – Préfecture de Vaucluse, direction des sécurités, une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2026 « Programme « S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) » ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention de 6 184.71 € pour le plan de sécurisation des écoles Pauline Kergomard et Fernand Perrin tel qu'exposé ci-dessus ;
- **DEMANDE** à pouvoir commencer les travaux avant l'obtention de la réponse relative à cette demande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les recettes et dépenses seront inscrites au budget 2026 de la collectivité.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 02 avril 2026

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Magali JOUMOND



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.